

# Les types d'établissements

Il existe différents types d'établissements d'accueil pour personnes âgées comportant chacun des caractéristiques propres. Certains établissements sont adaptés pour des personnes valides. D'autres peuvent accueillir des personnes plus dépendantes ayant besoin d'aide au quotidien.

Une liste des établissements de la Sarthe est disponible dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), en ligne sur [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) ou [www.cidpaclic.sarthe.fr](http://www.cidpaclic.sarthe.fr) ou sur [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr), le portail de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Ce dernier propose un moteur de recherche par type ou localisation. Il est également possible de comparer les prix d'hébergement et les tarifs dépendance, par jour et par personne, pour l'hébergement permanent et temporaire, ainsi que les restes à charge mensuels pour l'hébergement permanent, sur la base du prix d'une chambre seule.

Dans tous les cas, il est conseillé de visiter plusieurs établissements.

## **La résidence autonomie**

La résidence autonomie (ex-foyer-logement) relève de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux. Publique ou privée, elle est constituée de logements locatifs indépendants et dispose de locaux communs et de services. Elle est destinée aux personnes âgées majoritairement autonomes, capables de vivre quotidiennement dans un logement individuel, mais avec la possibilité de bénéficier de services collectifs : restauration, entretien du linge, salle de réunion, animation, etc.

## **La résidence service**

La résidence services propose des maisons ou des appartements individuels à la location ou à l'achat et relève en majorité du secteur privé lucratif. Chaque logement constitue la résidence principale de l'occupant. Cette résidence s'adresse à des personnes âgées autonomes, valides ou semi-valides. Elle offre un ensemble de prestations optionnelles (animation, restauration, centrale téléphonique, salle de sport...)

## **L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) appartiennent à la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux. Publiques ou privées, ce sont des structures médicalisées assurant une prise en

charge globale de la personne âgée (aide à la personnes, hébergement, restauration, entretien du linge, animation...). Certains établissements sont habilités au titre de l'aide sociale et / ou sont conventionnés pour les allocations logements.

Les EHPAD s'adressent plus particulièrement aux personnes âgées très dépendantes qui ont besoin d'une aide constante pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (s'habiller, se lever, manger, se laver...).

## **L'unité pour personnes âgées désorientées**

Les Unités pour Personnes Agées Désorientées (UPAD) sont généralement rattachées à un EHPAD. Elles accueillent notamment des personnes atteintes de troubles cognitifs qui ont perdu leurs repères dans l'espace et le temps.

Elles offrent la possibilité de se promener sans contrainte dans un environnement sécurisé conçu pour faciliter l'orientation des personnes. Les UPAD proposent aussi des activités adaptées afin de préserver les capacités cognitives des personnes accueillies et d'améliorer leur bien-être.

## **Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

Les Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) constituent un accueil à la journée, interne à un EHPAD. Leur but est d'améliorer la qualité de vie des résidents présentant des troubles modérés du comportement. Les PASA offrent des activités qui permettent de préserver les capacités cognitives des personnes et d'améliorer leur bien-être.

## **L'Unité d'Hébergement Renforcée**

Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) accueillent des personnes qui souffrent de troubles sévères du comportement. Ces personnes viennent du domicile, des EHPAD ou des USLD. Les UHR disposent de personnels et de locaux dédiés et sécurisés. Leur but est d'arriver à une diminution, voire une disparition des troubles du comportement, pour améliorer la qualité de vie des personnes accueillies. Le retour à domicile ou dans la structure d'origine est alors envisageable. La durée de l'hébergement est modulable en fonction des besoins de la personne.

## **L'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes**

Les Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) sont une section spécialisée au sein d'un EHPAD ou d'un établissement pour personnes handicapées. Elles accueillent en priorité des personnes, dès 40 ans, en situation de handicap et atteintes de déficiences intellectuelles, avec ou sans troubles du comportement, avec ou sans troubles moteur. Ces personnes subissent un vieillissement qui ne leur permet plus de bénéficier des services et des rythmes de vie de leur structure d'accueil initiale.

## **L'Unité de Soins de Longue Durée**

Les Unités de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) relèvent de la catégorie des établissements sanitaires, publics ou privés, et participent au service public hospitalier.

Les U.S.L.D. s'adressent aux personnes ayant perdu leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante et des traitements qui ne pourraient pas être assurés dans les autres établissements.

## **L'hébergement temporaire**

L'hébergement temporaire est un mode d'hébergement à temps complet sur une période limitée allant de 1 à 90 jours maximum, renouvelable une fois dans l'année. Quelques places d'accueil temporaire sont réservées dans les EHPAD, résidences autonomie et résidences services, mais des établissements leur sont aussi entièrement dédiés. Une prise en charge globale de la personne âgée est assurée (hébergement, restauration, services quotidiens, animation...).

L'hébergement temporaire répond à des besoins divers : préparer le retour au domicile après une hospitalisation ou une convalescence, éviter l'isolement et maintenir le lien social en période de vacances des proches, soulager ponctuellement la famille et les aidants en prenant leur relais ou faire face à une situation d'urgence... Il peut alors constituer un complément au maintien à domicile.

## **L'accueil de jour ou de nuit**

Les accueils de jour ou de nuit contribuent au maintien à domicile en prenant en charge les personnes, quelques journées ou nuits par semaine. Ils proposent des activités stimulant les facultés mentales et physiques. Ils permettent également de maintenir le lien social avec l'extérieur. En tant que mode alternatif de prise en charge, ils constituent une aide à l'entourage familial, un répit.

Afin de faciliter l'accès à l'accueil de jour, un forfait journalier de transport a été mis en place pour la participation à ces frais.

## Inscriptions en établissement

Les inscriptions en établissement d'hébergement se font exclusivement sur le site Via Trajectoire Grand Age : <https://viatrajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Le site concerne les inscriptions en EHPAD, en USLD, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), en résidences autonomie, en accueil de jour et en hébergement temporaire.

Il est impératif de disposer d'une adresse courriel valide.

Le site permet de faire une demande en ligne auprès de plusieurs établissements, de transmettre le dossier à son médecin traitant pour qu'il remplisse la partie médicale et de suivre l'avancement du dossier.

Pour toute question :

- [contact@viatrajectoire-pdl.fr](mailto:contact@viatrajectoire-pdl.fr)
- 02.40.32.22.66 (le numéro de dossier Via Trajectoire est demandé).

[https://www.esante-paysdelaloire.fr/fr/viatrajectoire\\_pa/](https://www.esante-paysdelaloire.fr/fr/viatrajectoire_pa/)

# Département de la Sarthe

## CIDPA

Centre d'Information Départemental Pour l'Autonomie

**38 avenue Bollée - 72000 LE MANS**

**☎ 02.43.81.40.40** - Fax : 02.43.76.17.54

cidpa@sarthe.fr - Site internet : [www.cidpaclis.sarthe.org](http://www.cidpaclis.sarthe.org)

---

*Ce document réalisé par le CIDPA vous a été remis par :*